Image not found or type unknown

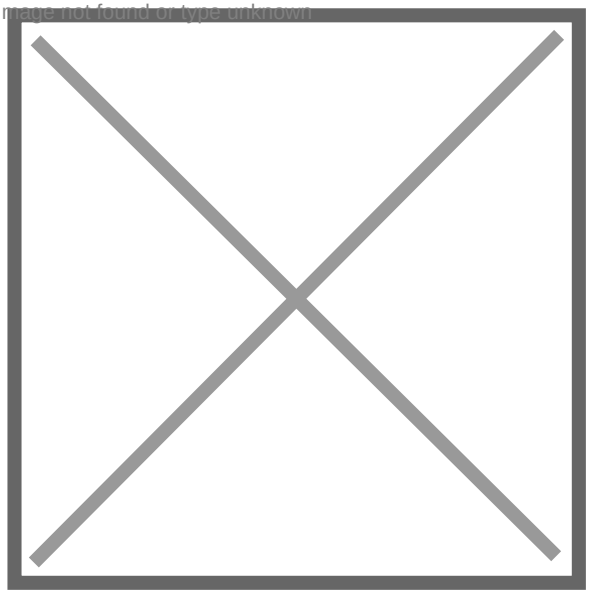

24h pour choisir entre rupture conventionnel ou licenciement

Par **Mik**, le **25/06/2012** à **12:38**

Bonjour ,

Je suis salarié dans la societe O*** M*** France depuis Septembre 2011 ,
au mois d'Avril dernier mon responsable de service m'a notifié que j'avais un avertissement de retard
qu'ils m'ont envoyé par courrier recommandé que je n'ai pas reçu .

Ensuite , mon responsable de service me convoque une nouvelle fois et me demande
de signer mon avertissement de retard que je n'avais pas reçu par courrier ,
sur celui ci apparaît des heures d'arrivées sur mon poste que je ne reconnait pas
donc je dis à mon responsable que je signerai pas ce papier avec les heures d'arrivées notées sur celui ci car je n'approuve pas celles ci .

Sachant que nous n'avons pas de pointeuse sur notre lieu de travail
(qui pourrait indiquer mes heures d'entrée et de sorties de mon lieu de travail)
je demande à mon responsable comment justifie t-il ces heures .
Il me répond qu'il s'est référé aux heures relatées par la badgeuse qui nous
permet à tous d'entée sur le lieu de travail mais celle ci ne note pas les heures de sorties parce qu'elle a pour fonction de donner accès aux personnes habilités à certains lieux de l'entreprise
(exemple : seuls les personnes ayant un Badge Ortel Mobile peuvent entrer dans nos locaux ou
seuls les employés du service logistique peuvent entrer dans le stock).

Aujourd'hui ,

j'étais une nouvelle fois convoqué par le Directeur de la société , pour nous entretenir sur les relations avec mon responsable service , mais je tombe au pied du mur lorsqu'il me propose soit :
- Une rupture conventionnelle , avec lettre de recommandations , chômage et primes de sortie en fonction de mon ancienneté qui est de 10 mois aujourd'hui

ou
- qu'il me licencieront pour un motif dont je n'ai pas été informé , pas de chômage et il m'a prévenu que si un prochain employeur les appelait il ne me feront pas de cadeau et diront qu'il m'ont licencié pour non entente avec mon responsable service.

Le directeur d'O*** M*** ne m'a donné que 24H pour donner ma réponse et m'a bien informé que je n'aurai pas d'autres choix que de partir .

Est ce vraiment légale ? Que dois je choisir ? Dois je faire appel au Prud’hommes ?

De plus j'ajoute que sur mon travail il n'y a rien à dire , pas d'erreurs et je mets même en place
des processus optimisant certains points de l'entreprise (organisation , économie et légalité financière)

Je vous remercie par avance de m'aider , Je ne sais plus quoi faire .

Par **pat76**, le **26/06/2012** à **19:28**

Bonjour

Vous ne signé rien, vous dites simplement à votre employeur que vous allez aviser l'inspection du travail de la situation et qu'ensuite si une rupture pour licenciement devait avaouir lieu, vous le consterez en assignat l'employeur devant kle Conseil des Prud'hommes.

L'employeur devra justifié qu'il vous avait envoyé une lettre recommandée vous informant de l'avertissement.

Il devra l'avoir gardée si elle lui a été retournée et il ne devra pas l'avoir ouverte.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, vous les avez informés de la situation?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés